

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0044

objet : **Moyens alloués aux groupes politiques**

service : Cabinet du président

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'assemblée communautaire comprend, à ce jour, neuf groupes de délégués déclarés et répartis comme suit :

- groupe PRG	3 membres
- groupe Verts	5 membres
- groupe GAEC	6 membres
- groupe PCF	12 membres
- groupe UPC	16 membres
- groupe UDF	16 mem bres
- groupe Synergies	19 membres
- groupe RGL	30 membres
- groupe PS et apparentés	46 membres

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L 5 215-18, stipule que le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de Communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de délégués une ou plusieurs personnes. Le conseil de Communauté ouvre au budget de la Communauté urbaine, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 25 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de Communauté.

En conséquence, une somme de 3,528 MF, représentant la totalité des 25 % légaux, peut être affectée pour permettre aux groupes de délégués de disposer de moyens en personnel.

Ce montant a été traduit en valeur du point majoré du personnel de la fonction publique. Le nombre de points majorés à répartir est de 7 351.

La répartition des moyens est proposée proportionnellement à l'importance des groupes, étant précisé que chaque groupe disposerait de moyens minimum correspondant à un poste de secrétaire à mi-temps doté de l'indice majoré 183, soit un indice majoré (plein temps de la fonction publique) 366.

Le recrutement, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe seraient laissés à l'appréciation des présidents de groupe à l'intérieur d'une nomenclature d'emploi qui pourrait être la suivante :

- secrétaire	indice majoré 280 à 360,
- assistant	indice majoré de 360 à 500,
- chargé de mission	indice majoré de 550 à 800,

excluant toute autre prime dont peuvent bénéficier les agents communautaires, compte tenu de la répartition totale de l'enveloppe.

Chaque emploi pourrait être occupé à temps partiel, le total de la rémunération ne pouvant excéder le montant maximal défini par groupe selon les conditions suivantes :

Groupes politiques	Nombres d'élus	Indice majoré
parti radical de gauche (PRG)	3	296
verts	5	369
groupe gauche alternative, écologique et citoyenne (GAEC)	6	406
parti communiste français (PCF)	12	630
union pour la Communauté (UPC)	16	779
union pour la démocratie française (UDF)	16	779
synergies	19	893
rassemblement pour le Grand Lyon (RGL)	30	1 301
groupe socialiste et apparentés	46	1 898

Il convient également de définir les moyens matériels dont chaque groupe pourra disposer au cours du présent mandat.

Locaux et équipements de bureau -

Chaque groupe disposerait au minimum d'un bureau de 15 mètres carrés environ, les groupes plus importants disposeront de surface complémentaire dans la limite de 80 mètres carrés.

Une salle de réunion serait mise à la disposition des groupes.

Chaque groupe disposerait au minimum d'un poste de travail, chaque poste comporterait un bureau, une armoire, un siège, un téléphone et l'accès à un photocopieur. Concernant l'informatique, chaque groupe disposerait d'un ordinateur et d'une imprimante et au maximum de trois ordinateurs (la règle posée étant un poste informatique par temps plein).

Frais de courrier, télécommunication, documentation, Internet, petits matériels -

Pour couvrir ses dépenses de fonctionnement, un crédit mensuel serait ouvert à chaque groupe à hauteur de 1 000 F par groupe et par mois, majoré de 200 F par élu et par mois.

En année pleine, les crédits suivants seraient affectés à chaque groupe selon la configuration actuelle :

- groupe parti radical de gauche	1 600 F par mois
- groupe verts	2 000 F par mois
- groupe gauche alternative, écologique et citoyenne	2 200 F par mois
- groupe parti communiste français	3 400 F par mois
- groupe union pour la Communauté	4 200 F par mois
- groupe union pour la démocratie française	4 200 F par mois
- groupe synergies	4 800 F par mois
- groupe rassemblement pour le Grand Lyon	7 000 F par mois
- groupe parti socialiste et apparentés	10 200 F par mois
	<hr/>
- total	39 600 F par mois

SUIVI -

Chaque groupe désignerait un responsable administratif pour assurer la liaison avec le cabinet. Les bons de commande et les factures seraient gérés et signés par l'administration communautaire. Tous les deux mois, un tableau de bord sera remis aux présidents de groupes.

En cas de dépassement de crédit, la dépense de la période suivante devrait être revue à la baisse afin de pouvoir entrer dans l'enveloppe affectée.

Seraient imputés sur l'enveloppe affectée à chaque groupe les frais d'affranchissement (envoi du courrier par les services de la Communauté urbaine), de téléphone, de télécopies et de photocopies, de documentation, de papier et de petit matériel de bureau.

Le (ou les) élu(s) inscrit(s) à aucun groupe, serait doté d'une enveloppe de 2 500 F par an pour lui (ou leur) permettre d'assurer les frais de fonctionnement. Les crédits seront gérés dans les conditions analogues à celles des groupes et décrites ci-dessus.

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable de chaque président de groupe.

Le bureau, conformément à la délégation que le conseil de Communauté lui a donnée par décision du 28 mai 2001, est appelé à se prononcer sur ces propositions ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 et celle en date du 28 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Adopte les propositions décrites ci-dessus.

2° - Les dépenses afférentes au fonctionnement des groupes seront imputées au budget de la Communauté urbaine - chapitre 656.

Ces dispositions prendront effet au lendemain du dépôt en préfecture de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,